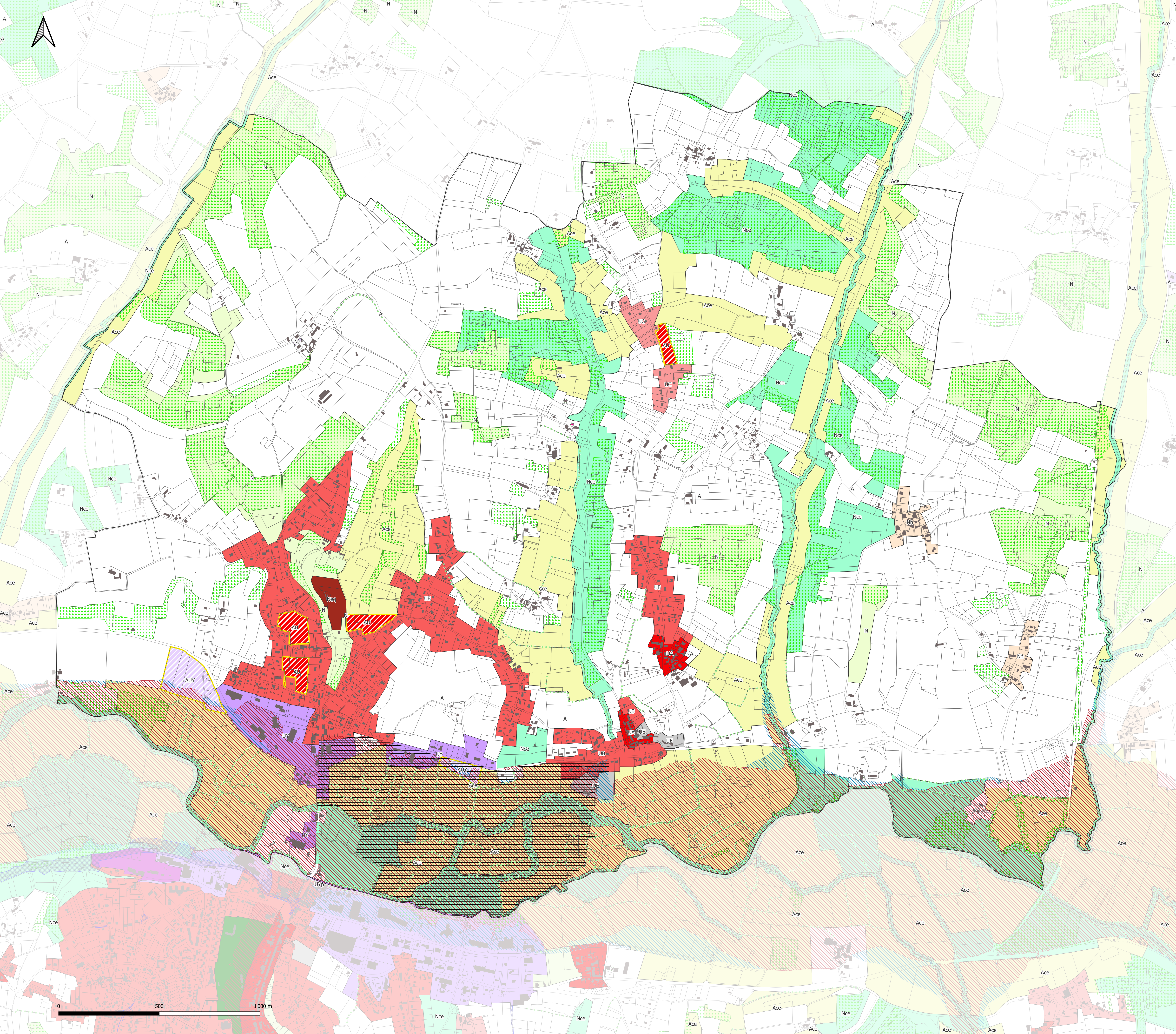




Légende

- Zonage**
- UA : Centre bourg ancien
 - UAa : Centre bourg ancien en ass. autonome
 - UAm : Centre bourg ancien de Montagnier
 - UAp : Zone urbaine du centre bourg définie sur le périmètre ZP1 de l'AVAP
 - UAPv : Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (situé sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs de bâti
 - UB : Zone urbaine d'extension récente
 - UBa : Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
 - UBap : Secteur autorisant des hauteurs de bâti en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'AVAP
 - UBm : Zone urbaine d'extension récente de Montagnier
 - UBp : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
 - UC : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré
 - Uca : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré en ass. autonome
 - Ucm : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré de Montagnier
 - UCpv : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - UI : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - Ut : zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 - UYa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
 - UYp : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 - AUm : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montagnier
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
 - AUYp : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Na : Zone dédiée aux activités économiques isolées
 - Nae : Zone naturelle destinée aux activités de l'aérodrome Ribérac-Saint-Aulaye
 - Nc : Zone de carrière
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et services publics
 - Neq : Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
 - Nh : Quartiers isolés
 - Ni : Zone naturelle dédiée aux aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
 - Nt1 : Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
 - Nt2 : Zone naturelle destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
 - Nz : Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur la commune de La Tour Blanche-Cerclès
 - A : Zone agricole
 - Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
 - Ap : Zone agricole à enjeux paysagers
- Prescriptions**
- Atlas des zones inondables
 - PPRI
 - Emplacements réservés
 - Éléments naturels identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteurs ou sont interdites les nouvelles constructions et installations liées à l'activité agricole
 - Linéaire boisé
 - Élément de paysage
 - Changement de destination
- Informations**
- Périmètre de protection de captage
 - Sup canalisation de gaz